

# CAMÉRA PIÉTON



## L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS INFORME

Paris, le 27 novembre 2019

### EN QUELQUES MOTS...

Suite au déploiement de l'expérimentation "caméra piéton" sur le territoire, l'UNSA-Ferroviaire a été reçue dans le cadre d'une Demande de Concertation Immédiate.

### LE SUJET

Pour l'UNSA-Ferroviaire, si la sûreté des agents doit être l'une des priorités, les expérimentations doivent néanmoins être cadrées et partagées en amont avec les partenaires sociaux.

Aujourd'hui, le manque d'information, les mises en place hâtives et le manque de cadrage génèrent de la défiance, des inquiétudes sur les droits, obligations et risques encourus ainsi que du mal-être.

**Il était donc urgent d'obtenir des réponses et des engagements de l'Entreprise pour :**

- de la pédagogie concernant les règles liées à l'utilisation des caméras piétons (qui, quand, comment, où, ...)
- la mise en place d'un cahier des charges national reprenant les processus liés à l'utilisation de cet outil supplémentaire à la disposition des agents
- l'engagement de l'Entreprise de ne pas utiliser les images à des fins disciplinaires
- la présentation de l'ensemble des REX sur les premières expérimentations ainsi que les REX déjà effectués à la Sûreté et dans les filiales.

### HISTORIQUE

La Direction a analysé un nombre important d'atteintes subies par les agents ASCT et Escalé dans le cadre de leurs missions en 2018. Face à ce constat et à la demande de plusieurs établissements, la Direction SNCF Mobilités a donc pré-expérimenté un dispositif visant à doter des agents assermentés et volontaires de ces établissements de caméras-piétons.

L'objectif est de dissuader et/ou apaiser les situations conflictuelles pouvant être rencontrées.

De fin juin à mi-septembre 2019, 76 caméras-piétons ont été déployées auprès d'agents volontaires de quatre établissements pilotes.

La Direction nous informe que les retours de cette 1<sup>ère</sup> pré-expérimentation sont positifs :

- dans 80 % des cas, le déclenchement d'un enregistrement vidéo a permis d'apaiser rapidement les tensions
- 6 % seulement des agents volontaires estiment que le port de la caméra tend la relation client
- 95 % des agents volontaires souhaitent poursuivre l'expérimentation
- 100 % des agents sondés sont satisfaits du matériel

Toutefois, la Direction reconnaît qu'avec ce déploiement, cette "vague1" ne permet pas d'avoir suffisamment d'éléments à produire pour un REX sur le périmètre Mobilités.

C'est pourquoi cette pré-expérimentation s'est élargie, depuis fin octobre, à 300 caméras-piétons réparties sur 17 autres établissements pilotes, toujours auprès d'agents volontaires et assermentés. Il appartient à chaque établissement d'organiser le déploiement de cette protection individuelle liée au port de caméras piétons, en fonction des spécificités locales.

## CADRE LÉGAL

En ce qui concerne le cadre légal, la Direction rappelle qu'il s'agit d'une pré-expérimentation dans le cadre des dispositions des articles L4121-1 et suivants du Code du Travail et de l'obligation de sécurité dite de résultat.

Par ailleurs, elle rappelle qu'aucune disposition du projet de loi LOM et de son article 32ter n'exclut la pré-expérimentation sur l'ensemble des personnels assermentés de la SNCF. En attendant l'entrée en vigueur de cet article en juillet 2020, la Direction a mené deux démarches :

- le recours à un cabinet extérieur spécialisé dans le domaine juridique lié au déploiement du dispositif des caméras-piétons,
- à l'issue d'une analyse d'impact (PIA) démontrant qu'il n'y avait pas de risque élevé et conformément aux préconisations du DPO (*le Data Protection Officer est une personne en charge*

de la protection des données personnelles traitées par un organisme), la Direction a sollicité l'avis de la CNIL. Elle a rappelé que cette demande de conseil n'est pas à confondre avec la saisine de la CNIL qui est obligatoire lorsque l'étude d'impact démontre un risque élevé.

L'**UNSA-Ferroviaire** rappelle que, même après la promulgation de la LOM, nous resterons dans le cadre d'une expérimentation aux yeux de la loi. De plus, il est essentiel, afin que les agents puissent s'approprier l'outil, que la Direction fasse de la pédagogie auprès de ces derniers lors de cette expérimentation. Pour cela, l'**UNSA-Ferroviaire** a rappelé que l'utilisation de la caméra doit rester sur la base du volontariat.

Par ailleurs, l'**UNSA-Ferroviaire** précise que loi LOM va modifier, début 2020, l'article 2 de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, dans lequel s'inscrit l'expérimentation en cours à la SUGE.

La modification portera l'application de l'article 1 à cinq ans au lieu de trois actuellement et stipulera que "l'expérimentation fait l'objet d'un bilan de sa mise en œuvre dans les quatre ans suivant son entrée en vigueur, afin d'évaluer l'opportunité du maintien de cette mesure."

Cela amène, pour la SUGE, à une fin d'expérimentation au titre de la loi au 1er janvier 2022. Rien ne garantit que l'État pérennisera le système mais une décision devra être prise fin 2021 pour une inscription finale, ou non, dans la loi.

**Article 2. 1** de la loi du n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

I. Après l'article L. 2251-4 du code des transports, il est inséré un article L. 2251-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2251-4-1.-Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens peuvent procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

« L'enregistrement n'est pas permanent.

« Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

« Les caméras sont portées de façon apparente par les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes enregistrées, sauf si les circonstances l'interdisent. Une information générale du public sur l'emploi de ces caméras est organisée par le ministre chargé des transports. Les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

« L'enregistrement ne peut avoir lieu hors des emprises immobilières nécessaires à l'exploitation des services de transport ou des véhicules de transport public de personnes qui y sont affectés.

« Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de six mois.

« Les articles [L. 252-1](#), [L. 252-2](#), [L. 253-1](#), [L. 253-2](#) et [L. 253-5](#) du code de la sécurité intérieure sont applicables.

« Les modalités d'application du présent article et d'utilisation des données collectées sont précisées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**L'UNSA-Ferroviaire** rappelle que le déploiement de ce nouvel outil nécessite un accompagnement des agents et une formation adaptée aux nouveaux gestes métiers.

**L'UNSA-Ferroviaire** demande que les agents dotés de caméra piéton puissent disposer d'une note leur permettant de répondre aux usagers réfractaires quant à la légitimité du port et de l'utilisation de cette caméra.

La Direction a déployé un plan d'accompagnement auprès des managers et agents concernés. Ce plan comprend :

- des sessions de sensibilisation à la prise en main et à l'utilisation du matériel,
- la remise d'une charte d'utilisation,
- une foire aux questions, etc.

Pour **L'UNSA-Ferroviaire**, ce plan est perfectible et doit être amélioré. L'Entreprise a pris en compte notre remarque afin qu'une communication améliorée soit réalisée.

**L'UNSA-Ferroviaire** rappelle avec force que ce dispositif ne doit en aucun cas se substituer aux heures de présence de la SUGE mais être complémentaire à celles-ci. Pour **L'UNSA-Ferroviaire**, la sûreté des agents ne doit pas se résumer à la mise en œuvre d'un dispositif passif. Il est impératif d'avoir des moyens humains via la surveillance générale (et non des agents de sûreté low cost). De plus, la sûreté des

agents ne doit pas être une variable d'ajustement économique.

La Direction se veut rassurante. Elle affirme que cette expérimentation est réalisée à titre préventif. Elle est un levier supplémentaire contre les outrages et les agressions envers les agents.

**L'UNSA-Ferroviaire** souligne que l'inquiétude des agents porte essentiellement sur l'exploitation qui pourrait être faite des images à des fins disciplinaires ou lors des notations.

La Direction nous affirme que les images ne seront pas utilisées en ce sens et qu'elles n'auront pas d'impact sur le déroulement de carrière des agents.

Elle précise que dans la mesure où le dispositif est encadré par l'Entreprise, l'entière responsabilité en cas de poursuite judiciaire relève de l'Entreprise seule

## **L'UNSA-Ferroviaire vous informera des suites données à cette expérimentation.**

### **CONTACTS**

---

**Nathalie WETZEL 06 61 20 08 99**

**Irene BELLEPERCHE 06 26 79 46 23**

**Nicolas CALONNE 06 73 20 73 95**





# Grèves SNCF

## Hotline Juridique

**A disposition de tous les salariés SNCF !**

**NOUS CONTACTER**

### Exclusivité UNSA-Ferroviaire !



#### **QUESTIONS DIRECTES**

à vos représentants UNSA-Ferroviaire locaux



#### **QUESTIONS PAR MAIL**

à l'adresse suivante:

[juridique@unsa-ferroviaire.org](mailto:juridique@unsa-ferroviaire.org)

L'UNSA-Ferroviaire dédie auprès de tous les salariés SNCF une équipe de spécialistes pour toutes informations concernant les modalités de grèves, tous régimes de travail confondus.

**Expertise, Appui Juridique,  
Renseignements & Conseils !**



**UNSA-Ferroviaire**

56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS .

Tel: 01.53.21.81.80 Mail: [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)